Mars 2014 - Document préparé par les Chambres des Notaires des Hauts-de-Seine et de Paris, et la Chambre FNAIM du Grand Paris

IMMEUBLE SIS A

RESIDENCE MAINTENON

1 RUE DU TEMPLE

COORDONNÉES DU COPROPRIETAIRE COPROPRIETAIRE CEDANT M. MAIRE DU POSET XAVIER

RESIDENCE MAINTENON 1 RUE DU TEMPLE

N° DES LOTS 4-69-78

MUTATION A TITRE ONEREUX **☑**(1) **OU A TITRE** GRATUIT □ (1)

65200 BAGNERES DE BIGORRE

65200 BAGNERES DE BIGORRE

PRE-ETAT DATE **LOI ALUR**

(Articles 54 et suivants, nouvel article L 721-2 du CCH)

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE - INFORMATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DEL A SIGNATURE D'UN AVANT-CONTRAT

- 1 -**PARTIE FINANCIERE**

- II -

RECAPITULATIF DES PIECES A ANNEXER A L'AVANT-CONTRAT EN COMPLEMENT DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET EN VUE D'OUVRIR LE **DELAI DE RETRACTATION (LOI SRU)**

- Le règlement de copropriété et ses modifications publiés,
- L'état descriptif de division et ses modifications publiés,
- Les procès verbaux des assemblées générales des trois dernières années,
- Le présent document / Pré-état daté (documents relatifs à la situation financière de la copropriété et du copropriétaire vendeur)
- Le carnet d'entretien de la copropriété

Date de la demande :

Délivré par le Syndic :

30/10/2020

Office Notarial:

30 octobre 2020

Référence :

Dossier n°:

Clerc

Réprésentant :

SQUAREHABITAT

Date:

PG IMMO

Cachet et signature :

- un syndicat unique (1) socio: 121 chemin de Deves 64121 SERRES CARTET
- un syndicat principal (1) 453932725 RCS AU Code APE 68812
- un syndicat secondaire (1) INTRACOMMUNAUTAIRE FR55453932725
- un syndicat secondaire (1) INTRACOMMUNAUTAIRE FR55453932725
- GENCE: BACHERES DE BIGORRE 21 aliee des Couetous 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Référence : Tél. 05-62 95 01 01 - @ : bagneres@squarehabitat.fr Dossier n°:

CPLNº 6402 2017000 015687 PAU T/G/S/PT Garant : CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS

Contact Syndic:

- I -PARTIE FINANCIERE

2

A) PRE ETAT DATE (Article L721-2 du CCH)

<u>1ÈRE PARTIE</u>: SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

AV AU SYNDICAT, AU TITRE :

1- des provisions exigibles - Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a) Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° b)	
2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs (D. art 5. 1° c)	
3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente - mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)	
4 - des avances exigibles (D. art. 5. 1° e) 4.1. avance constituant la réserve (D. art. 35. 1°)	
4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4 ° et 5°)	
4.3. avances représentant un emprunt (<i>D. art. 45-1 alinéa 4</i>) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	
 5 - des autres sommes devenues exigibles du fait de la vente - prêt (quote-part du vendeur devenue exigible) - autres causes telles que condamnations 	
6 - des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées par le notaire pour l'établissement	380,00 €
B/ A DES TIERS, AU TITRE, d'emprunts par cerains copropriétaires dont la gestion est assurée par le Syndic	
SOUS - TOTAL	
TOTAL (A+B)	1 099,90 €

2ÈME PARTIE:

SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ÊTRE DÉBITEUR À L'ÉGARD DU COPROPRIÉTAIRE CÉDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA FUTURE MUTATION

AU TITRE:

A1 - avances constituant la réserve -120,48 € (D. art. 35.1°)-----A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)-----A 3 - avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)------

B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D. art. 5. 2° b):

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant-----

C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur-----

TOTAL(A+B+C)-120,48 €

AVANCES - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

Solution 1 ☑ (1)

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées sous première partie (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à à la seconde partie (sous A-1, A-2, A-3) soit -----120.48 € globalement la somme de----

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3ème partie ci-après.

Solution 2 □ (1)

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de----

Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.

3ÈME PARTIE : SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIÉTAIRE POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT AU TITRE:

- 1- de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3° a)
 - avances constituant la réserve (fonds de roulement) (*D. art. 35. 1* °)

120,48 €

- avances nommées provisions (provisions spéciales) (*L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°*)
- avances (*D. art. 45-1 alinéa 4*) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou certains d'entre eux)
- 2- des provisions non encore exigibles
 - dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 3° b)

Date d'exigibilité et Montant 01/01/2021 264,06 01/04/2021 264.06

01/07/2021 264,06

- dans les dépenses hors budget prévisionnel (*D. art. 5. 3° c*) (en cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en deuxième partie devra être impérativement complété)

Date d'exigibilité et Montant

01/01/2021 24,02 01/04/2021 24,02 01/07/2021 24,02

Page

5

ANNEXE À LA 3ÈRE PARTIE:

INFORMATIONS

A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

Au titre du

BUDGET PRÉVISIONNEL

Quote-part appelée Quote-part réelle

Exercice (N-1) Exercice (N-2) 737,24 €

865,92 €

€ 1 022,90 € € 797,57 € Au titre des

DÉPENSES HORS BUDGET(D.art.44)

Quote-part appelée

Quote-part réelle

0,00€

0,00€

0,00€

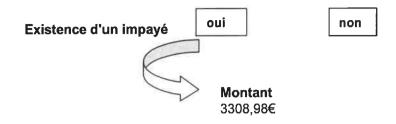
0,00€

Page

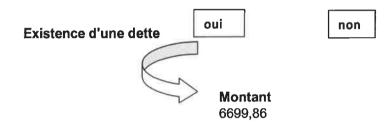
4ème PARTIE

INFORMATIONS DIVERSES

- Etat global des impayés de charges au sein de la copropriété



- Etat global de la dette du syndicat vis-à-vis des fournisseurs



- Existence d'un fonds de travaux

oui

Montant de la part dudit fonds rattachée au lot principal vendu

142,14€

Montant de la dernière cotisation versée par le propriétaire cédant au titre de son lot

19,23



TRANSACTIONS IMMOBILIERES
GESTION IMMOBILIERE - SYNDIC

AGENCE DE BAGNERES DE BIGORRE

Tél.: 05.62.95.01.01

Email: kevin.molina@squarehabitat.fr

CERTIFICAT ARTICLE 20-II

Tarbes, le 30/10/2020

Objet: MAIRE DU POSET / ROY

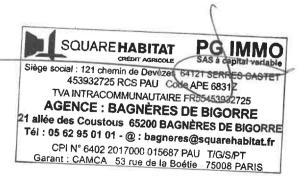
Résidence MAINTENON

Lots: 69 / 4 / 78

Attestation:

L'Agence Adour Pyrénées, syndic de la résidence MAINTENON (65200 BAGNERES DE BIGORRE) certifie que Madame ROY Virginie n'est pas propriétaire d'un ou de plusieurs lots dans la copropriété et, de ce fait, ne fait pas l'objet d'une mise en demeure de payer du syndic restée infructueuse depuis plus de quarante-cinq jours.

Le Service Comptable.



SQUARE HABITAT - AGENCE ADOUR PYRENEES

SAS à capital variable, filiale de la SAS PG IMMO, elle-même filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Ayant son siège social à l'adresse suivante 117 rue du Maréchal Foch 65 000 Tarbes

Représentée par Bertrand HARRY en qualité de Président de la SAS PG IMMO

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TARBES, sous le numéro RCS 482 177 672

Titulaire de la carte professionnelle mention Gestion et Transaction n°6501 2015 000 002 521, délivrée par la Préfecture des Hautes-Pyrénées. Garantie et assurée en responsabilité civile professionnelle par de la Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole, 53 rue de la Boétie 75008 PARIS.